



Conduite en état d'ivresse sur le territoire suisse

Par **noone**, le **24/01/2012** à **22:17**

Bonjour,

Je viens vers vous car je souhaiterais avoir des renseignements quant à la législation helvétique pour conduite en état d'ébriété sur ce territoire.

Une de mes connaissances a eu un accident (heureusement, seul son véhicule a été endommagé car il n'y avait personne sur cette route à ce moment précis) sous l'emprise d'alcool. Il a été convoqué au poste de police quelques jours plus tard. Son taux d'alcoolémie était très élevé. Il vient de recevoir un document lui interdisant toute conduite en Suisse pour une durée indéterminée et l'obligation de se soumettre à un test psychologique. Il n'a pas encore reçu de convocation pour le tribunal.

Mes questions sont les suivantes :

- 1 - que risque-t-il en France concernant son permis de conduire ?
- 2 - Quelles sont les conséquences pour un éventuel permis de travail en Suisse ?
- 3 - Ayant déjà eu une suspension pour un problème similaire avec suspension de permis et condamnation avec sursis en France, les autorités suisses font-elles le relais avec la France ?

Je tiens également à préciser que la faute est absolument impardonnable. Je veux juste avoir des réponses.

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2012** à **23:11**

Bonjour,

Réponses à vos 3 questions :

1 - aucune incidence sur son permis français => pas de suspension ou annulation, pas de retrait de points,

2 - par contre, pas de permis de travail en Suisse, il est devenu "persona non grata" donc indésirable chez les helvètes,

3 - pas de relais entre la France et la Suisse quand aux échanges de casiers judiciaires ou d'inscriptioun au STIC.

Par **noone**, le **25/01/2012** à **13:05**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses et la rapidité de celles-ci.

Bonne continuation à vous.